

Supplément CP

Droit à la pension à partir du : ____/____/____

A remplir COMPLETEMENT et signer par l'assuré(e) ou le survivant ayant-droit

Numéro AVS : _____ Réf. n° : _____ (laisser vide)

Nom, prénom : _____

Rue : _____

NPA, lieu : _____

Etat-civil : célibataire / marié(e) / séparé(e) / divorcé(e) (joindre une copie de / veuf/veuve
l'acte de divorce)
 partenariat enregistré (joindre une copie)

Date exacte du dernier changement d'état-civil (jour/mois/année) : ____/____/____

Pays d'origine : _____

Adresse de paiement

La pension est à verser sur le compte suivant, au nom du bénéficiaire de la pension.

Compte postal n° : _____

IBAN n° : _____

ou

Compte bancaire n° : _____

IBAN n° : _____ Clearing bancaire n° : _____

Nom de la banque : _____

NPA, lieu : _____

Veillez lire attentivement et remplir entièrement les points concernant votre future pension :

- | | |
|--|--------------|
| - Pension anticipée (pension à la carte) | Points 1 - 5 |
| - Pension d'invalidité | Points 2 - 6 |
| - Pension de vieillesse (AVS) | Points 3 - 5 |
| - Pension de viduité et/ou d'enfants (décès) | Points 3 - 6 |

1. Pension transitoire en cas de retraite à la carte

Désirez-vous une pension transitoire entière demi aucune

2. Rente de compensation AI / Pension transitoire

Bénéficiez-vous **actuellement** d'une rente de l'AI ou de l'AVS ? **oui** *) non

Si oui : bénéficiez-vous de une rente AVS/AI entière trois-quarts de rente AI
 une demi-rente AI un quart de rente AI

Etes-vous inscrit(e) à l'AI ? **oui** *) non

***) Dans chaque cas, il faut joindre la dernière décision ou inscription AVS/AI.**

./.

3. Droit aux pensions d'enfants

Pour les enfants en formation, âgés de 18 à 25 ans, une attestation de formation du maître d'apprentissage ou de l'école doit être jointe.

Enfants ayant droit : Nom, prénom et date de naissance :

I. _____

II. _____

III. _____

IV. _____

4. Obligation d'annoncer les changements

Tout changement du droit à la rente AI, AVS, de l'assurance-militaire ou Suva doit être immédiatement annoncé à la Caisse de pensions CFF (CP CFF). Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité doivent en outre annoncer spontanément à la CP CFF les revenus provenant d'une activité lucrative (sauf s'ils poursuivent partiellement leur activité professionnelle auprès des CFF).

En cas de changement d'état-civil, de décès, de droit aux pensions d'enfants ou d'orphelins ou de toute autre modification susceptible de provoquer une modification de la pension, veuillez l'annoncer sans délai à la CP CFF.

5. Déductions sur les pensions

Déductions souhaitées :

Caisse du personnel CFF :
Compte Deposito n° _____ - _____ - _____ Retenue mensuelle CHF _____

Prêt hypothécaire auprès de la Caisse de pensions CFF / Hypo-n° : _____

SYNDICATS : veuillez vous adresser directement au syndicat compétent.

ATUPRI : veuillez vous adresser directement à la caisse maladie atupri.

Loyers de la coopérative d'habitations des cheminots : montant en CHF _____

nom de la coopérative : _____

rue : _____

localité : _____

compte postal n° : _____

6. Avez-vous **droit à d'autres prestations d'une assurance sociale** suisse ou étrangère (AVS, AI, Suva, assurance-militaire, etc...)? **oui *** non

Si oui, de quelle(s) assurance(s) ? _____

***) Dans chaque cas, il faut joindre la dernière décision.**

Remarques _____

Je confirme l'exactitude de mes indications :

Date _____ Signature de l'assuré(e) / du survivant _____